

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 18 septembre 2012

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **11**

Date de la convocation :

06/09/2012

Date d'affichage :

07/09/2012

L'an deux mille douze, le dix huit septembre à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes VIGREUX – LAPASSOUZE

Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA – GULLION – CHARRIER – ECHANIZ – PLAGARO

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr GOICOECHA Jean-Louis avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc

Mme COTTERET Laurence avait donné pouvoir à Mme VIGREUX Muriel

Absents excusés :

Mr BODON

Mmes DUBOIS – BORGES

Secrétaire de séance : Mr ECHANIZ Pierre

Objet de la délibération n°1 :

Travaux de mise en conformité de la protection contre la foudre du clocher de l'église

Suite à la consultation de plusieurs entreprises pour la mise en conformité de la protection contre la foudre du clocher de l'église de la commune d'Ychoux, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier les travaux à la société SANTERNE pour un montant H.T. de **8 944.26 €** soit **10 697.33 €** T.T.C.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 21318.

Objet de la délibération n°2 :

Traitement de protection contre les termites à l'église

Suite au constat de l'infestation des termites à l'église de la commune d'Ychoux, il est nécessaire d'effectuer un traitement curatif ainsi qu'une surveillance la première année suivant le traitement.

Après consultation de plusieurs entreprises, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier les travaux à l'entreprise LANDES TERMITES pour un montant de **4 442.49 € H.T** soit **5 313.22 €** T.T.C.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 21318.

Objet de la délibération n°3 :

Réfection de la toiture du vestiaire du stade de rugby

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture du vestiaire du stade de rugby nécessite une réfection complète à cause de différentes fuites.

Il présente un devis de l'entreprise SIREC pour un montant H.T. de **9 819.00 €** soit **11 743.52 €** T.T.C que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 2138.

Objet de la délibération n°4 :

Travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la mise en place du gazon synthétique dans la cour de l'école maternelle, une préparation du terrain est nécessaire.

Il présente un devis de l'entreprise SCOTTO pour un montant H.T. de **13 446.50 €** soit **16 082.01 €** T.T.C que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 2128-15.

Objet de la délibération n°5 :

Travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une extension de l'enrobé de la cour de l'école élémentaire et que, suite à une demande émanant des enfants, d'en profiter pour leur aménager un terrain de billes.

Il présente un devis de l'entreprise LAFITTE TP pour un montant H.T. de **16 709.40 €** soit **19 984.44 €** T.T.C que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 2128-16.

Objet de la délibération n°6 :

Acquisition des sièges pour le balcon de la salle des fêtes

Afin d'augmenter la capacité de places assises de la salle des fêtes lors de divers spectacles, il convient d'aménager le balcon existant.

Suite à une consultation d'entreprises, Monsieur le Maire présente un devis, pour l'acquisition des fauteuils, de l'entreprise MUSSIDAN Sièges pour un montant H.T. de **12 441.16 €** soit **14 879.63 €** T.T.C que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 2138.

Objet de la délibération n° 7:

Etude préalable à des travaux de reprise de concessions au cimetière

Suite à un diagnostic du cimetière, Monsieur le Maire expose qu'il souhaite le réhabiliter afin d'optimiser la place, d'améliorer son aspect général et de sécuriser les biens et les personnes.

Après avoir consulté plusieurs sociétés, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du groupe ELABOR S.A. pour un montant H.T. de 29 905,00 €, soit 35 766,38 € T.T.C., qui comprend les prestations suivantes :

- inventaire du terrain du cimetière,
- étude des concessionnaires,
- assistance juridique et conseils,
- procédure de reprise des concessions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du groupe ELABOR pour un montant de 35 766,38 €.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif à l'article 2315-30.

Objet de la délibération n°8-1 :

Décision modificative n° 1 – Budget Lotissement Lou Pignada

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le Budget du Lotissement Lou pignada 2012, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6522	+ 403 000.00	7015	+ 403 000.00

Objet de la délibération n°8-2 :

Décision modificative n° 2 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le Budget Communal 2012, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
023 - Virement à la section d'investissement	403 000.00	7551 – Excédent des budgets annexes	403 000.00

Section d'investissement :

Dépenses			Recettes	
Article	Désignation	Montant	Article	Montant
			021	403 000.00

2315-30	Etudes et travaux cimeti�re	39 000.00		
2128-15	Cour �cole mat	10 000.00		
2128-16	Cour �cole prim	20 000.00		
21311-10	Travaux Mairie	200 000.00		
21318	Autres �timents publics - Eglise	17 000.00		
2138	Autres constructions	37 000.00		
2152	Installations de voirie	80 000.00		
	TOTAL	403 000.00		403 000.00

Objet de la d lib ration n 8-3 :

D cision modificative n  3 – Budget Communal

Le Conseil Municipal,   l'unanimit , d cide de modifier le Budget Communal 2012, comme suit :

Section d'investissement :

D�penses		
Article	D�signation	Montant
2151 – 20	Travaux CD 43	-170 000.00 �
20415	Subvention Groupement Collec	150 000.00 �
2188	Autres immo corporelles	20 000.00 �

Objet de la d lib ration n 9 :

Rapport annuel sur le prix et la qualit  du service public d'alimentation en eau potable 2011

Monsieur le Maire expose que le 9 juillet 2012, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) a approuv  le rapport annuel sur le prix et la qualit  du service public d'alimentation en eau potable pour l'ann e 2011.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal ce rapport annuel.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Municipal d cide   l'unanimit  d'approuver le rapport annuel 2011 pr sent  par le S.I.A.E.P.

Objet de la d lib ration n 10 :

Approbation du programme d'assiette des coupes propos  par l'O.N.F.
Ann e 2013

Conform ment   la proposition du programme d'assiette des coupes de l'ann e 2013, pr sent  par l'Office National des For ts,

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Municipal d cide   l'unanimit  :

- d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'ann e 2013 annex    la pr sente d lib ration,
- que toutes les coupes inscrites   l' tat d'assiette 2013 seront mises en vente par l'Office National des For ts.

Les recettes seront inscrites au budget For t   l'article 7022.

Objet de la d lib ration n  11:

Convention renouvellement poteaux incendie

  l'unanimit , le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire   signer la convention du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) relative au renouvellement de deux poteaux incendie, situ s sur la commune d'Ychoux 7 rue Francis Plant  et   la Salle des F tes, pour un montant TTC de **5 200.00  **.

Les cr dits n cessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif   l'article 2156.

Objet de la d lib ration n  12 :

Modification de l'article 2 des statuts de la communaut  de communes des Grands Lacs

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la communaut  de communes des Grands Lacs par d lib ration du 2 mars 2012 a modifi  l'article 2 de ses statuts.

La modification apport e aux statuts doit donc se lire comme suit :

« La communaut  de communes des Grands Lacs a la facult  de conclure avec des tiers non membres, collectivit s territoriales,  tablissements publics de coop ration intercommunale ou autres, pour des motifs d'int r t g n ral et   titre de compl ment, des contrats portant notamment sur des prestations de services ou autres types de conventions et dans des conditions requises par le Code des March s Publics, le Code G n ral des Collectivit s Territoriales et les lois et r glementations ».

Il propose d'approuver cette modification à défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

La modification doit être approuvée selon les conditions de majorité qualifiée requise soit :

- les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes des Grands Lacs ou,
- la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification statutaire de la communauté des communes des Grands Lacs.

Objet de la délibération n°13 :

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes des Grands Lacs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la communauté des communes des Grands Lacs portant sur la création d'espaces partagés (vélo, piétons) pour les opérations suivantes :

- Opération n° 111 bis – Traversée du bourg (CD43) – Tranche 1 de l'entrée de l'agglomération à la gare
- Opération n° 139 – Rue des Chardonnerets – boucle avec l'opération n° 111 bis

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 20415 du budget communal.

Objet de la délibération n°14 :

Réfection de la voirie rue Maurice Martin

Le Conseil Municipal décide d'empierre et goudronner l'ensemble des voies desservies par la rue Maurice Martin.

Après consultation de plusieurs entreprises, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier les travaux à l'entreprise LAFITTE TP pour un montant H.T. de **46 578.00 €** soit **55 707.59 €** T.T.C.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 2152.

Objet de la délibération n°15 :

Aménagement de la RD 43

Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage, de la gestion et de l'entretien des aménagements à la Commune par le Conseil Général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant la Commune à réaliser un aménagement de la traverse d'agglomération, sur la route départementale N°43 afin de sécuriser la circulation des usagers.

Les travaux consistent en l'aménagement d'une piste cyclable et d'espace partagé côté Sud de la chaussée et la création de places de stationnement côté Nord de la chaussée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 20415.

Objet de la délibération n°16 :

Nouveau dispositif de Permanences Des Soins

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé a mis en œuvre un nouveau cahier des charges de la Permanence Des Soins (P.D.S) qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre dernier.

Pour notre secteur (Pissos/Ychoux secteur 104), l'abandon de la permanence des soins en « nuit profonde » risque de générer des dysfonctionnements sérieux au détriment de la population locale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- déplore que pour des raisons essentiellement économiques, arbitrairement l'Agence Régionale de Santé ait pris une telle décision,
- exprime au gouvernement sa plus vive inquiétude face aux graves conséquences que va entraîner dans le département ce nouveau dispositif de soins, avec la réduction des secteurs où est présent un médecin de garde et l'arrêt de la permanence des soins de minuit à 8 heures du matin,
- est solidaire des médecins généralistes face à leur mécontentement,
- rappelle que la permanence des soins est une mission de service public et demande en conséquence de rétablir un bon niveau sanitaire sur le département afin que tous les landais soient égaux en matière d'accès aux soins.

Fin de séance : 20h40